

(N° 110.)

## SENAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 30 JUIN 1873.

### Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi qui remet en vigueur les articles 1 et 2 de la Loi du 21 mai 1872.

(Voir les N° 166 et 202, session 1872-1873, les N° 188 et 211, session 1874-1875 de la Chambre des Représentants, et le N° 92 du Sénat.)

Présents : MM. VAN SCHOOR, Président ; le Baron d'OVERSCHIE DE NEERYSSCHE, le Comte DE LOOZ CORSWAREM, SACQUELEU, et le Comte LÉON DE ROBIANO, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi soumis à l'approbation du Sénat n'est que la remise en vigueur, jusqu'au 31 décembre 1876, des articles 1 et 2 de la loi du 21 mai 1872. Cette loi en effet, d'après son article 3, limitait sa durée au 1<sup>er</sup> mai 1873.

Il est donc indispensable qu'une loi nouvelle vienne encore donner une sanction aux lois existantes, et c'est ce que fait la Loi dont vous êtes saisis et dont votre Commission de la Guerre vous propose l'adoption, à l'unanimité de ses membres.

*Le Président,*

J. VAN SCHOOR.

*Le Rapporteur,*

Comte LÉON DE ROBIANO.